

Le service de l'Action Sociale est une composante de la Direction des Relations et des Ressources Humaines. Il offre aux fonctionnaires et agents de l'Etat, actifs ou retraités ainsi qu'aux contractuels de droit public diverses prestations, services, et aides financés sur le budget de l'Etat. Cette plaquette présente les prestations servies par l'Action Sociale. Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif : elle ne sont versées que dans la limite des crédits prévus à cet effet pour l'année civile en cours.

### **Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes**

(sans conditions de ressources)

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans  
Dans le cas où l'enfant est placé dans un internat, l'allocation n'est accordée que pour les périodes de retour au foyer, week-end et vacances scolaires
- Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- Séjours en centres de vacances spécialisés (sans limite d'âge)
- Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (- de 20 ans)

### **Subventions pour séjours d'enfants** (soumises à conditions de ressources)

Taux de subvention variable selon le type de séjour et l'âge des enfants (-18ans)

- Centres de vacances avec hébergement
- Centres de loisirs sans hébergement
- Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France
- Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif
- Séjours linguistiques
- Séjours scolaires de – de 5 jours
- Séjours en camping

s'adresser au Rectorat – Action Sociale ☎ 03 88 23 35 89

### **Tickets CESU : garde d'enfant de moins de six ans**

site : [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

s'adresser au Rectorat – Action Sociale ☎ 03 88 23 35 89

### **Aides financières**

- Secours urgent et exceptionnel  
*Aide pécuniaire réservée aux agents qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles, à caractère social.*
- Prêt à court terme et sans intérêts (à caractère social)  
*Prêt destiné aux agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours. Il doit garder une finalité sociale.*

s'adresser aux assistants sociaux du Service Social des personnels  
☎ 03 88 23 35 29

### **Aide aux études des enfants (année scolaire 2008-2009)**

#### **Conditions à remplir par le parent demandeur :**

- être fonctionnaire ou agent de l'Etat (Education Nationale) et parent d'un ou plusieurs enfants à charge poursuivant des études dans l'Enseignement Supérieur ou dans une classe postbac et relevant du statut d'étudiant.
- disposer d'un **quotient familial égal ou inférieur à 12 400 €** (avis d'imposition reçu en 2008 et concernant les revenus 2007) calculé comme suit :

Revenu brut global du ou des parent(s) (*sans les revenus éventuels des enfants*)

Nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition\*

\*Si l'étudiant concerné a fait une déclaration de revenus séparée, rajouter une demi-part.

\*une demi-part peut se rajouter pour tout enfant étudiant à charge âgé de moins de 25 ans pour qui l'aide a déjà été versée à 3 reprises et qui a fait une déclaration séparée (joindre justificatif d'études)

#### **Par l'étudiant :**

- avoir le statut d'étudiant (classe postbac)
- être né(e) après le 31 décembre 1983.

☞ Dossier à retirer au Rectorat de l'Académie de Strasbourg

Action Sociale - 27 boulevard Poincaré Strasbourg

☎ 03 88 23 35 85

Date limite de dépôt du dossier complet au RECTORAT

♣ **23 novembre 2008**

### **Aide à l'accès au logement**

**Bénéficiaires :** personnels stagiaires, titulaires, auxiliaires, contractuels (contrat de 6 mois minimum), avs,avs-sco ou retraités entrant dans un logement locatif

**Critères d'attribution :** disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 12 400€ calculé comme suit :

*revenu brut global* (dernier avis d'imposition reçu)  
nbre de parts fiscales

\* majoration d'une demi-part pour les personnes seules sans enfants

♣ **Le dossier doit être déposé dans les 4 mois qui suivent la date d'effet du bail.**

### **Carte CEZAM**

La carte CEZAM donne accès directement ou par l'intermédiaire d'une billetterie à des réductions sensibles et des avantages dans les domaines touchant au temps libre des familles : culture, loisirs, sports, vacances, tourisme,...

La carte est familiale : titulaire, conjoint, concubin(e), enfants à charge jusqu'à 21 ans, peuvent l'utiliser. Elle est reconnue en Alsace, ainsi que dans ¾ des départements français. Les partenaires CEZAM accordant une réduction ou un avantage sont référencés dans les guides remis aux possesseurs de la carte (pour information : coût de la carte 2008 : 19,20€). Les demandes pour la carte CEZAM 2009 seront diffusées dans les établissements et services administratifs début novembre 2008.

s'adresser au Rectorat – Action Sociale ☎ 03 88 23 35 89

### **Conseils en économie sociale et familiale**

Conseils et possibilités de suivi budgétaire pour les familles (ou agents isolés) qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget

s'adresser aux assistants sociaux du Service Social des personnels  
☎ 03 88 23 35 29

### **AIP - Aide à l'installation des personnels de l'Etat (MFP)**

#### **Personnels concernés :**

- Fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat, les primo-arrivants dans la Fonction Publique d'Etat, avoir réussi un concours de la FPE (externe, interne, 3<sup>ème</sup> concours), les agents handicapés (art. 27 loi du 11.01.1984), recrutement par la voie du PACTE

**Critères d'attribution :** disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année N-2 inférieur ou égal à 20 581€ (1 revenu) ou 29 932€ (deux revenus) au foyer du demandeur

**Sont exclus :** les bénéficiaires d'un logement de fonction ou ceux accueillis dans un foyer-logement.

*Prestation financée par le ministère de la fonction publique.*

♣ **Le délai de recevabilité du dossier est de 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.**

### **AIP Ville**

- agents exerçant la majeure partie des fonctions en **zone urbaine sensible** (plan des ZUS déposé en Préfecture)
- changement de résidence (logement locatif vide ou meublé)
- logement de fonction et foyer-logement exclus

**Critères d'attribution :** disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année N-2 inférieur ou égal à 20 581€ (1 revenu) ou 29 932€ (deux revenus) au foyer du demandeur

*Prestation financée par le ministère de la fonction publique.*

♣ **Le délai de recevabilité du dossier est de 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.**

s'adresser au Rectorat – Action Sociale ☎ 03 88 23 35 89  
site : [www.mfpservices.fr](http://www.mfpservices.fr)

**Prêt Mobilité :** Montant maximum : 1 000€

**Personnels concernés :** idem que pour l'AIP - aide à l'installation (MFP)

Cumulable avec l'AIP aide à l'installation (MFP)

s'adresser au Rectorat – Action Sociale ☎ 03 88 23 35 89  
site : [www.pretmobilitte.fr](http://www.pretmobilitte.fr)

## Aide CIV

**Personnels concernés :** fonctionnaires titulaires ou stagiaires, enseignants et non enseignants, maîtres contractuels, avs et avs-sco dans la mesure où leur affectation à la rentrée 2008/2009 dans un établissement difficile en ZUS, ZEP, « Ambition réussite »

- changement de résidence suite à l'affectation (logement locatif ou acquisition)
- logement de fonction par nécessité absolue de service exclu

**Critères d'attribution :** disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année N-2 inférieur ou égal à 20 581€ (1 revenu) ou 29 932€ (deux revenus) au foyer du demandeur

Le dossier doit être déposé dans les 12 mois qui suivent la date d'affectation.

s'adresser au Rectorat – Action Sociale ☎ 03 88 23 35 89

## Logements locatifs

Les préfets disposent d'un contingent de logements réservés aux fonctionnaires titulaires qui peuvent invoquer un besoin réel de logement.

Logements attribués en fonction des disponibilités, des ressources de la famille et des plafonds fixés par la réglementation des HLM.

## Subvention repas

Dans les **restaurants administratifs**, tarif réduit en faveur des agents en activité, dont l'indice de rémunération n'excède pas 465 (INM).

*La subvention est versée au gestionnaire du restaurant.*

s'adresser au Rectorat – Action Sociale ☎ 03 88 23 35 85

## Actions menées avec le concours de la MGEN

Intervention de travailleuses familiales,  
d'aides ménagères à domicile.

----

Equipements spéciaux pour personnels handicapés  
ainsi que pour leurs ayants-droit

----

Aide à la participation aux colonies de vacances  
d'enfants handicapés

----

Chèques vacances

s'adresser à la section MGEN du département de votre lieu d'exercice que vous soyez ou non adhérent à la MGEN

## -----ADRESSES ET TELEPHONES-----

### RECTORAT – ACTION SOCIALE

6, rue de la Toussaint

67975 STRASBOURG CEDEX 9

☎ 03 88 23 35 85 Fax 03 88 23 39 87

mél : [ce.action-sociale@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.action-sociale@ac-strasbourg.fr)

Accueil du public : 27, bd du Président Poincaré

### INSPECTION ACADEMIQUE

65, avenue de la Forêt Noire  
67083 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 45 92 92

### INSPECTION ACADEMIQUE

21, rue Henner BP 548  
68021 COLMAR CEDEX

☎ 03 89 21 56 56

### MGEN

Rue Henri Bergson  
67096 STRASBOURG CEDEX

☎ 0 821 209 067

### MGEN

10, rue Gustave Hirn BP 2429  
68067 MULHOUSE CEDEX

☎ 0 821 209 068



Ministère  
de l'Éducation nationale

Ministère  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche



# ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

# DE L'ÉDUCATION NATIONALE

2008/2009

RECTORAT  
SERVICE D'ACTION SOCIALE  
6, rue de la Toussaint  
67975 STRASBOURG CEDEX 9

☎ : 03 88 23 35 85  
Fax : 03 88 23 39 87

mél : [ce.action-sociale@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.action-sociale@ac-strasbourg.fr)

Accueil du public :  
27, bd du Président Poincaré